

Politique institutionnelle sur le logement étudiant

Administration :	Bureau du développement des affaires
Instance d’approbation :	Vice-rectorat aux finances et à l’administration
Date d’approbation :	11 décembre 2024
Prochain examen :	Chaque année
Historique des examens :	Première publication

1. Objet

1.1 La Politique institutionnelle sur le logement étudiant (la Politique) décrit les engagements et les principes de l’Université Laurentienne (l’Université) pour assurer un logement adéquat, accessible et accueillant à toute la population étudiante. Elle reflète l’engagement de l’Université à fournir des options de logement qui répondent aux besoins de la population étudiante et à promouvoir un milieu de vie positif qui favorise la réussite scolaire et le bien-être personnel.

2. Principes

2.1 L’Université Laurentienne s’engage à appliquer les principes ci-dessous concernant le logement étudiant :

2.1.1 Accessibilité de l’information : L’Université veille à ce que les renseignements relatifs aux services, aux soutiens et aux ressources en matière de logement étudiant soient facilement disponibles et accessibles. Les étudiants sauront clairement où trouver les ressources liées au logement, tant sur le campus qu’à l’extérieur de celui-ci.

2.1.2 Gamme d’options de logement : L’Université se fait un devoir d’offrir un large éventail d’options de logement à la population étudiante. L’offre de logements reflétera la démographie étudiante, y compris des options abordables et divers formats de logement.

2.1.3 Inclusivité et diversité : Les options de logement refléteront la diversité de la population étudiante de l’Université. Cela comprend, entre autres, le soutien aux logements pour les familles, les logements accessibles pour les personnes handicapées et les options qui soutiennent les étudiants inuits, métis et de Premières Nations, les étudiants étrangers et les groupes en quête d’équité.

2.1.4 Engagement communautaire : L’Université cherchera à établir des partenariats avec des parties prenantes de la communauté, en veillant à ce que l’écosystème des logements étudiants soit en harmonie avec le milieu environnant.

3. Énoncé de politique

3.1 L'Université établira et maintiendra les éléments ci-dessous pour aider la population étudiante dans sa recherche de logement et sa résidence :

3.1.1 Bureau du logement : Un bureau du logement désigné qui sera en mesure de fournir du soutien, des conseils et des informations concernant les options en matière de logement.

3.1.2 Ressources numériques : L'Université tiendra des pages Web contenant des ressources complètes sur le logement, y compris des listes, des questions fréquentes et les coordonnées des personnes avec qui communiquer. Ces ressources numériques seront tenues à jour et toute la population étudiante y aura accès.

3.1.3 Partenariats avec des tiers : L'Université s'associera à des plateformes ou à des bases de données tierces réputées pour fournir des listes d'options de logement hors campus. Ces partenariats permettront à la population étudiante d'accéder à des ressources en matière de logement.

3.1.4 Recherche de logement et soutien juridique : L'Université fournira des renseignements sur la manière de chercher un logement et pour comprendre les conditions de location, et incitera les personnes à obtenir du soutien juridique au besoin. Cela comprend des ressources éducatives sur les droits et les responsabilités des locataires, ainsi qu'une formation générale sur la location.

3.1.5 Sécurité et ressources : La sécurité est une priorité et la population étudiante aura accès à des ressources qui peuvent l'aider à vivre en toute sécurité en dehors du campus.

3.1.6 Logement à court terme : L'Université offrira des conseils et des renseignements aux étudiants qui cherchent un logement à court terme, que ce soit pour des périodes de transition ou pendant leur recherche initiale d'un logement à long terme.

3.1.7 Aide financière : Les étudiants dans le besoin auront des renseignements sur les aides financières liées au logement, y compris les subventions gouvernementales, les subventions institutionnelles et les aides au logement d'urgence.

3.1.8 Garantie de logement pour la population étudiante en première année : L'Université garantira un logement à la population étudiante en première année, ce qui lui assurera un espace de vie sûr pendant sa transition vers la vie universitaire.

3.1.9 Logement des étudiants étrangers : L'Université veillera à ce que les étudiants étrangers aient un logement adéquat, conformément aux exigences du ministère, et tiendra particulièrement compte de leurs besoins particuliers comme la proximité du campus, l'accès aux ressources et les systèmes de soutien culturel.